



République Française

Département de Seine-Et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/DSG/034

OBJET : ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N°2023/272 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2020-SG-MM-0227 RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS POUR LA MANDATURE 2020-2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/050 du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de sièges au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération du conseil municipal n°2021/JAN/012 du 25 janvier 2021 portant modification de la composition du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°2020-SG-MM-0202 du 12 août 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de Nangis pour la mandature 2020-2026,

VU l'arrêté municipal n°2020-SG-MM-0227 du 15 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n°2020-SG-MM-0202 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS de Nangis pour la mandature 2020-2026,

VU l'arrêté municipal n°2023/272 du 3 août 2023 portant modification de l'arrêté n°2020-SG-MM-0227 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS de Nangis pour la mandature 2020-2026,

CONSIDERANT la démission en date du 31 octobre 2025 de Madame Augereau membre de l'association APS contact, en tant que personne qualifiée,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la candidature de Madame Bennassar, présidente de l'ADMR Nangis afin de remplacer Madame Augereau,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251117-ARP-034-2025-AR
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2023/272 du 3 août 2023 est modifié comme suit :
« Est nommée pour toute la durée du mandat du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis, Présidente de l'ADMR Nangis, en tant que personne qualifiée :

- Madame BENNASSAR Brigitte, 12 place Dupont Perrot 77370 Nangis »

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2023/272 du 3 août 2023 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

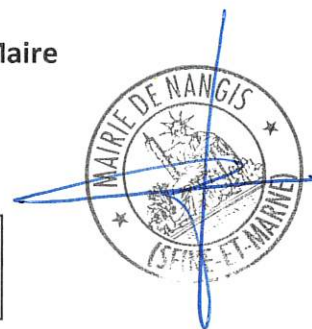
ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Nangis,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Nangis,
- L'intéressée

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Nolwenn LE BOUTER

Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/11/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251117-ARP-034-2025-AR
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025